



Procédure réclamation à la CNESST Accident de travail et maladie professionnelle

1. Si vous êtes victime d'un accident de travail/maladie professionnelles, vous devez informer votre employeur le plus rapidement possible (si la nature de la lésion le permet);
1. Vous devez compléter le formulaire FO351-1403A avec un témoin. Par la suite, un représentant syndical et un représentant de l'employeur communiquera avec vous afin de procéder à l'investigation et l'analyse de l'événement de danger SST et par le fait même, compléter le formulaire FO351-1403B. *Attention : ceci ne remplace pas la déclaration du travailleur à la CNESST ou une consultation médicale;*
2. Par la suite, vous devez consulter dans les plus brefs délais un médecin;
3. Vous devez obtenir une attestation médicale CNESST de ce médecin;
4. Une fois l'attestation en main, il est primordial de contacter votre section locale pour l'informer de la situation;
5. Vous devez compléter la réclamation du travailleur. Il est préférable de le faire avec l'aide du syndicat plutôt que celle de l'employeur. *Attention : ne pas remplir sa réclamation en ligne sur le site de la CNESST;*
6. Une fois la réclamation remplie, il faut la remettre à l'employeur accompagnée de sa copie d'attestation médicale CNESST;
7. L'employeur produira l'avis de l'employeur et enverra le tout à la CNESST.
8. À ce stade, vous devez collecter toute l'information qui est pertinente, qu'elle soit médicale ou autre, qui sera utile à la reconnaissance de votre lésion professionnelle par la CNESST;
9. Un agent de la CNESST prendra contact avec vous pour obtenir plus d'information. Tout ce que vous direz sera transcrit au dossier. Ainsi, vaut mieux reporter l'appel si vous n'avez pas tous les éléments pour répondre adéquatement;

10. Advenant le cas où la réclamation est refusée, vous devez remplir le formulaire de demande de révision rédigé par l'AFPC et l'envoyer à la CNESST. **DÉLAI DE CONTESTATION : 30 jours civils dès la réception de la décision;**
11. Vous devez prendre contact avec votre section locale, si ce n'est pas déjà fait, pour qu'elle vous réfère à un agent SST de l'AFPC afin que celui-ci prenne le dossier que vous avez en main.
12. L'agent réviseur prendra alors contact avec un représentant de l'AFPC pour les observations complémentaires avant de rendre sa décision. Il peut confirmer, infirmer ou modifier la décision de l'agent;
13. La décision rendue en révision administrative prend effet immédiatement sauf pour quelques exceptions;
14. Si la révision administrative refuse de nouveau la réclamation, vous devez remplir le formulaire de contestation en ligne sur le site <http://tat.gouv.qc.ca> **DÉLAI CONTESTATION : 45 jours civils dès la réception de la décision;**
15. Par la suite, vous travaillerez sur l'audition à venir en collaboration avec votre représentant de l'AFPC.

Définitions :

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (anciennement CSST)

TAT : Tribunal administratif du travail (anciennement CLP)

N.B. À toute étape de ce processus, vous pouvez vous faire assister par votre section locale ou le représentant SST de l'AFPC.